

**SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2024**

<b>Convention de servitude RTE (Réseau de Transport d'Électricité)</b>		
<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro :</b>
En exercice : 33 Présents : 27 Absents : 0 Procurations : 6	Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	2-2.

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

**Date de la convocation** : 31 janvier 2024

**Présents** : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Michèle DUPUY - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI – Véronique PORTET - Michel RAULET – Sandrine AUDIBERT – Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Gérard LEGRAND - Anne LEBEAU - Françoise LAGREU CORBALAN - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.

**Procurations** : Eric PUJADE à Patrice SANGARNE – Gérard BORDIER à Frédérique THIENNOT - André TRIGANO à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES à Gérard LEGRAND - Xavier MALBREIL à Daniel MEMAIN.

**Secrétaire de séance** : Pauline QUINTANILHA.

RTE a déposé auprès du préfet de l'Ariège, une demande d'Approbation du Projet d'Ouvrage et de Déclaration d'Utilité Publique relative aux travaux de réhabilitation de la ligne aérienne à 63 kV Pamiers-Saverdun.

Le projet a pour but de permettre la modernisation des infrastructures et d'accroître la fiabilité du réseau, tout en remplaçant majoritairement les supports existants.

Dans cette optique, la société EIFFAGE, mandatée par RTE, sollicite la Commune de Pamiers afin de constituer une servitude sur la parcelle communale cadastrée section AK n°477 pour remplacer un support existant.

Vu l'article L 2241-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la société EIFFAGE, chargée par RTE des études de lignes électriques, en date du 07 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réhabilitation de la ligne électrique aérienne 63kV Pamiers-Saverdun, la société RTE souhaite notamment remplacer un support (support n°1) situé chemin de Peyreplantade par un autre (support n°1N) légèrement décalé sur la parcelle communale cadastrée section AK n°477, conformément au plan annexé ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de remplacer un support existant et de rénover une ligne électrique dans le but de permettre la modernisation des infrastructures et d'accroître la fiabilité du réseau ;

CONSIDERANT qu'il convient de constituer une servitude telle que mentionnée dans la convention annexée et donc de procéder à la signature de ladite convention ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section AK n°477, située chemin de Peyreplantade à Pamiers, appartenant à la Commune de Pamiers,
- De bien vouloir se prononcer sur les modalités de la convention,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

**Le conseil municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Approuve la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section AK n°477, située chemin de Peyreplantade à Pamiers, appartenant à la Commune de Pamiers ainsi que les modalités de la convention.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Fait en l'hôtel de ville, le huit février deux mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 08 février 2024

Le Maire,  
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,  
Pauline QUINTANILHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le **21 FEV. 2024**  
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20240206-24\_17142-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024